



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 OCT. 2018

Service Technique  
CM/EM  
N° 189/2018

---

**OBJET : Remise en état d'une bouche à clé – avenue du Général de Gaulle.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société ERG – agence Hauts de France – centre d'affaires Initia située Parc de la Porte Nord – Rue Christophe Colomb 62700 Bruay la Buissière concernant la remise en état d'une bouche à clé située dans le bas de l'avenue du Général de Gaulle, pour le compte du SIARE situé 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Le lundi 22 octobre 2018, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

**Article 3 :** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

**Article 4** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé par les passages piétons en amont et aval du chantier.

**Article 5** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société ERG, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 7** : Le directeur général des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au SIARE situé 1 rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency et notifié à la société ERG – agence Hauts de France – centre d'affaires Initia située Parc de la Porte Nord – Rue Christophe Colomb 62700 Bruay la Buisnière.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

The signature block contains a blue circular official stamp of the City of Soisy-sous-Montmorency. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY' and '(Val d'Oise)'. The name 'Luc STREHAIANO' is printed in black below the stamp. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **19 OCT. 2018**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*